



Centre Communal d'Action Sociale

TELEASSISTANCE



A Savoir !

D'autres sociétés proposent le service de téléassistance, avec des options et prix variables selon les dispositifs. Vous pouvez vous renseigner auprès :

- Des caisses de retraite complémentaires
- Des pharmacies
- Etc...

1 Avenue du Général Leclerc

☎ 04.90.42.98.17

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Réception du public Lançonnais sur rendez-vous uniquement :

mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Coordonnées :

® ccas@lancon-provence.fr

✉ Adresse postale :

CCAS - Ville de Lançon-Provence
Place du Champ de Mars 13680 LANÇON-PROVENCE

<https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/actions-sociales.html>

PRESTATION DU CCAS – Quiétude 13 – Vitaris

Tarif : 8 € TTC par mois.

Démarches :

Pour toute souscription à un contrat d'abonnement auprès de Vitaris, il faut **prendre rendez-vous avec le CCAS** au 04.90.42.98.17 afin de :

1. Retirer un dossier (envoi par mail possible),
2. Déposer le dossier dûment rempli au CCAS pour que la demande puisse être prise en compte par le prestataire dans les meilleurs délais.

Facturation :

Chaque trimestre, le service des finances de la mairie de Lançon-Provence est chargé d'effectuer la facturation du trimestre écoulé, qui vous sera directement envoyée à votre domicile par le Trésors Public.

Le paiement peut être effectué soit :

- **par chèque** qui sera à envoyer à l'adresse suivante :
Centre d'encaissement des Finances Publiques
TSA 61110 – 78924 Yvelines Cedex 9
- **par internet** (carte bancaire) sur www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement bancaire** (renseignements auprès du CCAS)

Résiliation :

Aucune résiliation ne se fait par téléphone. Pour que la résiliation soit prise en compte, il faut prendre rendez-vous avec le CCAS afin de ramener le matériel de téléassistance et signer la demande de résiliation.



LES AIDES AU FINANCEMENT

1/ Prise en charge possible, en tout ou partie, soit par les **caisses de retraite**, les **mutuelles**, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**,

2/ soit par le **Conseil Départemental** :

- dossier d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) **sans conditions de ressources**.
- dossier d'aide sociale **sous conditions de ressources**

Les conditions de ressources pour une demande d'Aide sociale

Il ne faut pas dépasser :

- ✓ **1 012,02 €** par mois pour une personne seule
- ✓ **1 571,16 €** par mois pour un couple

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter directement le CCAS.